

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION AVEC  
LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS POUR  
LE PROJET  
PRELUDES  
(PREVENTION ET  
LUTTE CONTRE LE  
DECROCHAGE  
SCOLAIRE EN  
SEINE-SAINT  
DENIS).

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PROJET PRELUDES (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT DENIS).**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération n° D14/22 du Conseil municipal du 2 février 2022 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet Préludes pour la période septembre 2021-août 2022,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) depuis 2011.

Afin de solliciter un financement auprès du Fonds Social Européen (FSE+) pour ce projet, le Conseil Départemental s'est positionné comme chef de file au nom des porteurs du projet ACTE depuis septembre 2021.

La Ville des Lilas fait partie des 14 partenaires du projet PréLuDeS. Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour poursuivre cette collaboration pour la période de septembre 2022 à décembre 2023.

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**Vu** le projet de convention collaborative proposé par le Conseil Départemental, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention collaborative proposée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis afin de bénéficier d'un financement de la part du FSE+ pour le projet PréLuDeS sollicitée par le Département au nom de tous les partenaires

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LA FEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**01 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).